



Reçu le :
4 août 2011
Accepté le :
25 novembre 2012

Disponible en ligne sur

SciVerse ScienceDirect

www.sciencedirect.com

Aspects historiques et juridiques du secret médical

Juridical aspects of the medical secrecy

S. Delpous^{a,*}, G. Benhessa^{b,1}, L. Beretz^a

^a Service de pharmacie-stérilisation, hôpitaux universitaires de Strasbourg, université de Strasbourg, avenue Molière, 67200 Strasbourg, France

^b Institut de recherches carré de Malberg, faculté de droit de Strasbourg, université de Strasbourg, 11, rue du Maréchal-Juin, 67045 Strasbourg, France

Summary

Today, patient management involves many different healthcare professionals. The respect of the medical secrecy is more and more crucial. This forensic theme interests both specialists of the law and healthcare professionals. Here, we present on one hand the abstract perception of a jurist and on the other hand the practical vision of a pharmacist in two papers. In the first paper, juridical and historical aspects of the medical secrecy will be studied. The position of medical secrecy has evolved overtime. While the Hippocratic oath already mentioned it in the 4th century B.C., a legal text dealing with the question of medical confidentiality violations was published only in 1810. The debate between an “absolutist” vision versus a “relativist” vision has long-lived. In the contemporary legal system, the medical secrecy is no longer the privilege of the ethics but a matter of law, and concerns all of the healthcare professionals. In the second paper, an analysis of recent plans and hospital practices will be done. Medical knowledge’s segmentation leads to share medical information. In this perspective, several strategies were set up. The institution of price per activity (T2A) in 2005 modified the hospital daily life. The Personal medical file project introduced in 2004 was then followed by the Pharmaceutical file in 2007. The healthcare process keeps evolving, in particular in the field of the clinical pharmacy; therefore a clarification on the subject is necessary. It was completed by a survey realized within a hospital pharmaceutical department. This study allowed reviewing the current needs regarding medical secrecy by the pharmaceutical personnel.

© 2013 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.

Keywords: Medical secrecy, Hospital pharmacy, Price per activity (T2A), Personal medical file, Pharmaceutical file

Résumé

À l’heure de la prise en charge multidisciplinaire des patients, le respect du secret médical est crucial. Cette thématique médico-légale intéresse autant les spécialistes du droit que les professionnels de santé. Ici, il s’agit d’associer la perception conceptuelle d’un juriste à la vision pratique d’un pharmacien dans deux articles. Le premier article présente une étude des aspects historiques et juridiques du secret médical. La place du secret médical a évolué au cours de l’histoire. Alors que le serment d’Hippocrate en fait mention au iv^e siècle avant J.-C., il faudra attendre 1810 pour qu’un texte juridique vise la question de la violation du secret médical. Le débat entre vision « absolutiste » et vision « relativiste » a toujours été vivace. Dans le système juridique contemporain, le secret médical n’est plus l’apanage de l’éthique mais bien l’affaire du droit et concerne tous les professionnels de santé. Le second article traite des dispositifs récents et de leurs conséquences sur le respect du secret médical. La segmentation des savoirs médicaux conduit à un partage de l’information médicale. Dans cette optique, plusieurs dispositifs ont été mis en place. L’instauration de la tarification à l’activité en 2005 a bouleversé le quotidien hospitalier. Le projet Dossier médical personnel initié dès 2004, a été suivi par le Dossier pharmaceutique en 2007. Les pratiques sont en pleine mutation, notamment dans le domaine de la pharmacie clinique ; une mise au point sur la place du secret médical s’impose. Elle a été complétée par une enquête réalisée au sein d’un service pharmaceutique hospitalier. Celle-ci a permis de faire le point sur la prise en compte des obligations de confidentialité par les personnels pharmaceutiques.

© 2013 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

Mots clés : Secret médical, Pharmacie hospitalière, Tarification à l’activité, Dossier médical personnel, Dossier pharmaceutique

DOI de l’article original : <http://dx.doi.org/10.1016/j.phclin.2013.02.001>

* Auteur correspondant.

Adresse e-mail: delpous@igbmc.fr

¹ Ces deux auteurs ont contribué de manière égale à cet article.

Introduction

Le traitement juridique réservé au secret médical est une problématique récurrente. Parce qu'il interroge la relation entre le professionnel de santé et son patient, le secret médical est une thématique particulièrement sensible. Le secret a longtemps été l'apanage de l'éthique, c'est-à-dire qu'il relevait de règles morales et trouvait son fondement dans une certaine idée de la vertu. Aujourd'hui, le secret médical est visé par le droit lui-même et bénéficie d'une réelle protection juridique.

Le secret met en jeu la relation directe nouée entre le professionnel de santé et son patient. Il impose au premier une obligation de non divulgation des éléments qui sont parvenus à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions : « il n'y a pas de soins de qualité sans confidences, de confidences sans confiance, de confiance sans secret » [1]. C'est parce qu'il existe cette relation de confiance que le patient consentira à divulguer un secret à son médecin : « le pacte de confiance est porté au rang de normes et cela le rend universel, il lie tout médecin à tout patient. Cette norme universelle revêt la forme d'un interdit : celui de rompre le secret médical » [2]. Et c'est précisément parce que le patient se confie à son médecin que celui-ci peut lui prodiguer les soins les plus adéquats. « Ce silence absolu est dit nécessaire dans la mesure où il permet la communication de l'information nécessaire » ; il est « la contrepartie de la sincérité requise pour que soit choisie la thérapie » [3].

Le débat est a priori clairement défini et aisément circonscrit. Tout professionnel de santé a des responsabilités qui lui incombent en tant qu'il a connaissance des secrets de ses patients. Si le secret est désormais une obligation posée par le droit, et relève notamment du Code pénal, il faut toutefois préciser que le respect du secret n'a longtemps constitué qu'une obligation morale pour le professionnel de santé, laquelle n'a été sanctionnée déontologiquement par l'ordre des médecins qu'à partir du xix^e siècle.

Actuellement, le secret est soumis à une mutation importante, engendrée par l'apparition de facteurs nouveaux, qui modifient la relation entre le patient et les professionnels de santé. De nombreux commentateurs soulignent par exemple combien « l'intrusion de l'informatique dans le monde de la médecine amène à réfléchir de manière assez neuve sur la notion de secret » [1], remarque qui, d'ailleurs, pourrait être transposée à de nombreux autres domaines. En raison de ces évolutions, le secret n'a plus un contenu aussi absolu qu'on pouvait le penser auparavant. En effet, il ne s'agit pas tant ici de défendre l'idée d'un secret absolu, mais bien de comprendre de quelle manière celui-ci a été peu à peu relativisé. Le secret médical est-il fondamentalement en train de perdre sa valeur ? Peut-on considérer que la pratique moderne a transformé le contenu du secret ? De quel côté penche la balance « respect du secret médical/protection de l'intérêt général » ? Comme il sera démontré au travers de notre analyse, le secret

médical s'inscrit aujourd'hui dans la dynamique suivante, bien caractérisée par le vice-président du Conseil d'État Marceau Long dès 1991 : « le secret médical doit rester une garantie fondamentale pour le patient et le médecin. Mais l'intérêt général de la santé publique ne doit pas permettre qu'il soit un refuge derrière lequel on s'abrite alors que l'intérêt de la personne n'est pas véritablement mis en cause [2] ».

Pour saisir l'évolution de la place du secret médical dans le système juridique contemporain, il convient de revenir sur les origines de ce secret et le traitement dont il a fait l'objet selon les époques. Si la place accordée au secret médical n'a pas toujours été la même, le débat entre « absolutistes » et « relativistes » occupe depuis longtemps le domaine médical ainsi que la doctrine juridique, et a largement structuré la conception classique du secret médical.

Cette analyse historique permettra ensuite de comprendre avec un plus grand discernement la situation juridique actuelle. Le secret médical doit être rangé dans la catégorie du secret professionnel tel qu'il est visé à la fois par le Code pénal et par les codes de déontologie respectifs intéressant chacun des professionnels de santé. Aujourd'hui, le secret médical n'est plus l'apanage de l'éthique, mais bien l'affaire du droit.

L'histoire du secret : entre absolutisation et relativisation du secret

Un historique du secret médical

Le contenu du secret médical, et la place qu'on lui accorde, dépendent de l'époque envisagée. C'est pourquoi, afin de mieux comprendre la situation actuelle, il convient de revenir sur les différentes conceptions du secret qui ont pu exister à travers les siècles. Car, comme de nombreux commentateurs le font régulièrement remarquer, le secret est constamment tiraillé entre deux tendances : d'un côté, favoriser la protection du secret et la défense de l'intérêt privé du patient, de l'autre, relativiser la défense du secret pour permettre une meilleure protection de l'intérêt public (par exemple, la maîtrise des dépenses de santé). La première tendance impose l'absolutisation du secret, dans la mesure où il convient de défendre son intégrité à tout prix. La seconde est favorable à la relativisation du secret, dans la mesure où certaines exceptions doivent être tolérées.

Traditionnellement, on considère que le secret médical fait véritablement son apparition avec le serment d'Hippocrate [4]. Hippocrate entend faire des observations sur l'état de santé du malade, par le biais de l'examen clinique, et dégage ainsi un diagnostic. Celui-ci est, encore aujourd'hui, une « information confidentielle par nature » [5]. Ainsi, selon Hippocrate, parce qu'il recourt à un travail d'observation indiscret, et parce qu'il s'immisce ainsi dans la vie privée du malade, voire dans son intimité, le médecin doit s'abstenir

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/1086598>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/1086598>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)